

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Date de convocation : 20 octobre 2023

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 octobre 2023

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance :

MM. Jean-Paul ZANETTI, Bernard PALLOIS, adjoints, Mmes Christine CHRISTMANN, Karine PELIXO, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Guy HEID, Marcel DOUVIER.

Absentes excusées : Mmes Nadège WOLF, proc. Girold ; Elodie BERNARD, proc. Pelixo ; Françoise THOMAS, proc. Piquerez.

Absent : M. François VIDRIN

Secrétaire de séance : Mme Sylviane PIQUEREZ

1. Approbation du PV de la séance du 25 juillet 2023
2. Réalisation d'un emprunt 2023
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Constitution du périmètre des lots de chasse ; Mode de location des lots ; Clauses particulières.
4. Décisions Modificatives – Budget principal et budget Eau
5. Rénovation thermique Ecole – Demande de subvention CEA
6. Rénovation thermique Ecole – Demande de subvention Climaxion
7. ONF – Etats Prévisionnels des Coupes, Programme des Travaux 2024
8. Recensement de la population
9. Demande occupation de terrain
10. Subvention associations
11. Transformation d'un bail précaire en bail commercial
12. Mise à disposition du terrain de football à l'ASWRL
13. Divers et informations de dernière minute

REÇU le

10 NOV. 2023

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

N°62/2023 :

Approbation du PV de la séance du 25 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention.

APPROUVE le PV de la séance du 25 juillet 2023.

N°63/2023 :

Réalisation d'un Emprunt 2023

Vu le Budget Primitif 2023 du budget principal

Vu le tableau des investissements 2023 et notamment les travaux de voirie au Lotissement Les Bruyères accompagné de l'analyse relatif au projet de la rénovation thermique de l'école faisant apparaître un besoin de financement d'un montant global de 450.000,-€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le principe d'emprunter la somme de 450.000,-€ pour pallier aux investissements précités
Dit que la durée d'amortissement doit être égale à 15 ans

Charge le Maire de négocier auprès des différents organismes bancaires

Donne quitus au Maire pour choisir l'organisme bancaire le mieux disant.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°64/2023 :

Location de la Chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable rendu par la commission consultative communale de chasse en date du 11 septembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse

⇒ **Décide**, à l'unanimité, de fixer à 1.137,50 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

⇒ **Décide**, à l'unanimité, de procéder à l'adjudication en 4 lots comme suit :

LOT N° 1

- Superficie : 559,25 ha environ dont 321,43 ha entièrement boisés
- Délimitations :
 - forêt de Grendelbruch (dans sa partie supérieure) et le ruisseau de la Basse du Gros Colas
 - par le ruisseau de la Grande Basse jusqu'à son embouchure dans la Bruche, rive droite

LOT N° 2

- Superficie : **288,25 ha** environ dont 256,14 ha entièrement boisés
 - Délimitations :
 - parties forestières limitées dans la partie supérieure par la parcelle forestière N° 12
 - par le ruisseau de la Schlégoutte jusqu'à son embouchure dans la Bruche, rive gauche
- les pacages communaux de Barembach

LOT N° 3

- Superficie : **253 ha** environ entièrement boisés

- Délimitations :
 - limité dans sa partie supérieure par les forêts de Grendelbruch et Barembach
 - il comprend les parcelles forestières N° 3 à 20 à l'exception de la parcelle N° 12

LOT N° 4

- Superficie : **37 ha** environ entièrement boisés
- Délimitations :
 - lot réservé sur le ban communal de Barembach
 - situé au canton du Bambois, près de Rothau
 - limité par les forêts communales de Barembach et Rothau

B) Le mode de location des lots

Considérant que les locataires en place ont fait valoir leur droit de priorité sur les lots 1, 2, 3 et 4 avant le 5 octobre 2023 et ont présenté un dossier de candidature en vue du renouvellement de leur bail par convention de gré à gré conformément aux dispositions du cahier des charges sus-visé.

⇒ **Décide** à l'unanimité que le lot 1 sera loué par convention de gré à gré à l'Association de Chasse de RUSS, locataire sortant,

⇒ **Décide** à l'unanimité que le lot 2 sera loué par convention de gré à gré à l'Association des Chasseurs de la Plaine de STEINBACH, locataire sortant,

⇒ **Décide** à l'unanimité que le lot 3 sera loué par convention de gré à gré à l'Association de Chasse de RUSS, locataire sortant,

⇒ **Décide** à l'unanimité, que le lot 4 sera loué par convention de gré à gré à l'Association de Chasse des Roches Blanches, locataire sortant,

⇒ **Agréé**, à l'unanimité, les candidatures de l'Association de Chasse de RUSS, de l'Association de Chasse de la Plaine de STEINBACH et l'Association de Chasse Les Roches Blanches ainsi que de leurs associés respectifs, soit :

- **Association de Chasse de RUSS :**

- M. Clément WIETRICH : 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
- M. Roland WIETRICH : 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
- M. Philippe WIETRICH : 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

- **Association de chasse de la Plaine de STEINBACH**

- M. Serge FITSCH : 67118 GEISPOLSHEIM
- M. Claude BEYER : 67230 HUTENHEIM
- M. Nicolas LASSERRE : 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
- M. Gérard ADAMO : 67204 ACHENHEIM

REÇU le

- **Association de Chasse Les Roches Blanches :**

- M. Jean-Philippe JUND : 67500 WEITBRUCH
- M. Jacky JUND : 67240 KURTZENHOUSE
- M. Laurent BATT : 67250 STUNDWILLER
- M. Roger GREMMINGER : 67720 HOERDT
- M. Julien HOHMANN : 67240 KURTZENHOUSE
- M. Marc SONNTAG : 67240 BISCHWILLER
- M. Antoine DOLLINGER : 67720 HOERDT

10 NOV. 2023

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

⇒ **Autorise**, à l'unanimité, M. le Maire à signer les conventions de gré à gré comme suit :

- **lot N°1** : attribué à l'Association de Chasse de RUSS pour un loyer annuel de **17 050 €**,
- **lot N°2** : attribué à l'Association de Chasse de la Plaine de Steinbach pour un loyer annuel de **15 500 €**,
- **lot N°3** : attribué à l'Association de Chasse de RUSS pour un loyer annuel de **11 750 €**,

- **lot N°4** : attribué à l'Association de Chasse Les Roches Blanches pour un loyer annuel de **1 550,00 €**.

⇒ **Approuve**, à l'unanimité, les clauses particulières précisant l'application du cahier des charges jointes à la présente délibération et qui seront annexées à chaque convention.

C) Clauses particulières

L'arrêté préfectoral définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 est le document de référence.

Il est complété par les clauses particulières ci-dessous :

Article 1

Les locataires ne pourront prétendre à indemnité ou réduction de loyer pour trouble ou jouissance du fait de :

- la fréquentation régulière de l'abri de la Marbrière situé dans le lot N° 2 (pique-niques, repas d'associations, location à des particuliers, colonies de vacances...),
- la fréquentation, occasionnelle, de l'abri du Teufesloch situé dans le lot N° 3,
- la pratique du parapente (lot N° 1).

10 NOV. 2023

Article 2

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

L'attention des locataires est attirée sur les engrillagements existants dans les lots respectifs et ceux susceptibles d'être réalisés en cours de bail. Aucune participation aux frais de protection ne leur sera demandée.

Ils sont autorisés à chasser à l'intérieur des engrillagements avec obligation de verrouillage du parc après intervention.

Article 3

La construction de nouveaux miradors ou l'aménagement de places d'affouragements est subordonné à l'autorisation du propriétaire. En forêt soumise au régime forestier, le propriétaire consultera l'Office National des Forêts avant toute décision et autorisation écrite donnée au locataire.

Le locataire présentera à la commune un plan de situation de tous les miradors et places d'agrains existants à l'ouverture du bail. Il fera une demande à la commune propriétaire pour les équipements qu'il souhaite conserver. Il devra démonter les autres miradors et la place devra être laissée propre.

Article 4

L'agraine est régi selon les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. En cas d'évolution des peuplements dégradables, les surfaces dans lesquelles l'agraine est autorisé peuvent évoluer en cours de bail.

Il convient de respecter à cet effet les prescriptions de l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique du 14 août 2001 relatif aux captages d'eau potable de la commune de RUSS qui interdit « *tout apport de nourriture et toute action susceptible d'attirer les animaux à moins de 300 mètres des captages* ».

En complément de ce qui précède, l'affouragement et l'agraine sont également interdits :

- à moins de 50 mètres des ruisseaux, marécages et sources
- concernant le lot N° 4 : aux abords de la source située sur le ban communal de ROTHAU qui alimente quelques habitations. Le périmètre à respecter sera fixé en concertation avec le locataire à l'occasion d'une visite sur place.

Article 5

Considérant l'intérêt qu'il y a à entretenir les équipements cynégétiques dans les lots de chasse, et en précisant que la mise en culture ou l'aménagement de terrains aura un but uniquement cynégétique, à l'exclusion de toute utilisation ou spéculations à des fins agricoles et pastorales,

- la commune s'engage ou s'engagera à mettre à disposition des terrains pour le gagnage du gibier ;
- les locataires s'engagent ou s'engageront à assurer l'entretien des équipements mis à leur disposition jusqu'au terme du bail de chasse. Ils ne pourront, sous aucun prétexte, se soustraire à cette obligation.

Un entretien des prairies à gibiers comporte un fauchage **annuel** de la surface concernée.

Le locataire a la possibilité de transformer à sa charge les prairies en cultures à gibier, après avis de la commune.

Si l'entretien n'est pas assuré par le locataire dans les conditions précisées ci-dessus, la commune procédera à l'exécution d'office des travaux d'entretien aux frais du locataire jusqu'à la fin de son bail à concurrence d'un montant maximal de 1000 €/prairie/an.

Article 6

La réalisation du plan de chasse sera étudiée par la commission communale année par année et la commune se réservera le droit de rompre le bail en cas de non réalisation sans contestation possible (conditions météo, accessibilité, travaux...).

La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la commune après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés (locataires, ONF, forêt privée, agriculteurs...).

La commune demande, par ailleurs, un contrôle par corps des chevreuils par des agents commissionnés au titre des Eaux et Forêts et assermentés ou éventuellement par un élu de la commune de RUSS.

La commune souhaite que le plan de chasse chevreuil lui soit transmis une fois par an.

La commune ayant adhéré à la charte de PEFC Alsace, le locataire s'engage à respecter les contraintes prévues notamment par les objectifs 9 et 10 de la charte (réalisation des plans de chasse et suivi de l'équilibre sylvo-cygénétique) ainsi que la limitation des amendements susceptibles d'être apportés sur les aménagements cynégétiques.

Article 7

La réglementation départementale s'appliquera pour les prescriptions techniques relatives à l'exploitation de la chasse.

Article 8

La signalétique concernant les battues est à la charge des locataires et devra être visible pour toute personne se trouvant dans le secteur de chasse.

L'installation permanente de panneaux de signalisation « tir à balles, attention chasse... » sur les arbres est interdite.

Article 9

Un calendrier annuel des battues devra être fourni à la commune avant le 1^{er} septembre de chaque année et ce jusqu'à la fin du bail

Article 10

Les abris de chasse seront mis à disposition des locataires. Une concession sera établie et le locataire versera une redevance annuelle.

Les locataires seront tenus d'entretenir régulièrement les abris de chasse ainsi que leurs abords.

Article 11

Les locataires peuvent à tout moment avoir accès avec leurs véhicules et sont autorisés à poster des chasseurs sur leurs limites parcellaires de lot qui pourra être, dans certains secteurs, le chemin forestier et non le ruisseau.

Article 12

Les chemins forestiers ne seront pas déneigés par la commune dans le cadre de l'exercice de la chasse.

Article 13

Dégâts de sangliers

La commune se réserve le droit de rompre le présent bail avec le locataire concerné pour des dégâts de sangliers trop importants sur son lot.

Pour quantifier les dégâts, la commission « chasse » se rendra sur les sites endommagés et se devra de prévenir sous 12h les locataires du lot, voire leur garde chasse.

Les locataires se devront d'intervenir au plus vite afin de trouver des solutions pour pallier ce problème.

Concernant les particuliers :

En cas de dégâts sur une propriété d'un particulier, les locataires de chasse seront dans l'obligation de remettre ou de faire remettre par une entreprise de leur choix, en bon état le terrain endommagé par les sangliers et ceci à leur frais.

Cette intervention devra être réalisée dans les 8 jours après constatation par la commission chasse, qui se devra de prévenir dans les 12 heures le garde chasse du lot en question et sous 48 heures le Président de l'association de chasse par courrier avec accusé de réception.

Si le cas échéant des mesures n'étaient pas prises ou respectées dans la quinzaine, la commune se réserve le droit de rompre le bail de plein droit, sans recours possible de la part des locataires.

La commission aura pour mission de vérifier la bonne remise en état des terrains endommagés par les sangliers.

Elle aura aussi pour mission de valider la bonne réfection des terrains endommagés ainsi que de vérifier si les paiements des pénalités ont été effectués.

Après la décision de la commission chasse, toute contestation de la part des locataires de chasse sera irrecevable.

Concernant les biens publics ou privés de la commune de Russ :

En cas de dégâts sur une propriété d'un particulier, les locataires de chasse seront dans l'obligation de remettre ou de faire remettre par une entreprise de leur choix, en bon état le terrain endommagé par les sangliers et ceci à leur frais.

Cette intervention devra être réalisée dans les 8 jours après constatation par la commission chasse, qui se devra de prévenir dans les 12 heures le garde chasse du lot en question et sous 48 heures le Président de l'association de chasse par courrier avec accusé de réception.

Si le cas échéant des mesures n'étaient pas prises ou respectées dans la quinzaine, la commune se réserve le droit de rompre le bail de plein droit, sans recours possible de la part des locataires.

La commission aura pour mission de vérifier la bonne remise en état des terrains endommagés par les sangliers.

Elle aura aussi pour mission de valider la bonne réfection des terrains endommagés ainsi que de vérifier si les paiements des pénalités ont été effectués.

Après la décision de la commission chasse, toute contestation de la part des locataires de chasse sera irrecevable.

Concernant les exploitants agricoles :

En cas de dégâts sur une propriété d'un particulier, les locataires de chasse seront dans l'obligation de remettre ou de faire remettre par une entreprise de leur choix, en bon état le terrain endommagé par les sangliers et ceci à leur frais.

Cette intervention devra être réalisée dans les 8 jours après constatation par la commission chasse, qui se devra de prévenir dans les 12 heures le garde chasse du lot en question et sous 48 heures le Président de l'association de chasse par courrier avec accusé de réception.

Si le cas échéant des mesures n'étaient pas prises ou respectées dans la quinzaine, la commune se réserve le droit de rompre le bail de plein droit, sans recours possible de la part des locataires.

La commission aura pour mission de vérifier la bonne remise en état des terrains endommagés par les sangliers.

Elle aura aussi pour mission de valider la bonne réfection des terrains endommagés ainsi que de vérifier si les paiements des pénalités ont été effectués.

Après la décision de la commission chasse, toute contestation de la part des locataires de chasse sera irrecevable.

Lors du passage de l'estimateur des dégâts de sangliers missionné par le FIDS, il est impératif que le locataire soit présent pour cette estimation.

Article 14

Une réunion entre bailleur et locataire de chasse sera organisée une fois par an.

Article 15

Les ruchers ainsi que la circulation des apiculteurs sur le domaine forestier sont autorisés et réglementés par la commune de RUSS.

N°65/2023 :

Décision Modificative n°1 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Communal, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6236 : Catalogues et imprimés	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Total Général	450 000,00 €		450 000,00 €	

N°66/2023 :

Décision Modificative n°1 – Budget Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Eau, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

N°67/2023 :

Rénovation thermique Ecole – Demande de subvention CEA

Vu la délibération n°27/2023 du 27/03/2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation thermique de l'école élémentaire il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fonds financier dédié, à savoir le Fonds Communal Alsace d'un montant de 100.000,-€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite le Fonds Communal Alsace pour l'opération de rénovation thermique de l'école primaire, pour un montant total de travaux estimé par le bureau d'étude COGENEST à 307.700,-€ H.T.

Charge le Maire de solliciter M. le Président de la CEA pour l'obtention du Fonds Communal Alsace

Approuve l'opération précitée pour un montant total de dépenses travaux de 307.700,-€ HT.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

TRAVAUX, sans MO	307.700,-€	
TOTAL Dépenses	307.700,-€	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Subvention DETR	97.000,-€	31,5 %
Subvention CEA	100.000,-€	32,5 %
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	110.700,- €	36 %
TOTAL Recettes	307.700,-€	100 %

N°68/2023 :

Rénovation thermique Ecole – Demande de subvention Climaxion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation thermique de l'école élémentaire il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du programme Climaxion

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite le Fonds Climaxion pour l'opération de rénovation thermique de l'école primaire, pour un montant total de travaux estimé par le bureau d'étude COGENEST à 307.700,-€ H.T.

Charge le Maire de solliciter M. le Président de la Région Grand Est pour l'obtention d'une aide au titre du programme Climaxion

Approuve l'opération précitée pour un montant total de dépenses travaux de 307.700,-€ HT.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

TRAVAUX, sans MO	307.700,-€	
TOTAL Dépenses	307.700,-€	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Subvention DETR	97.000,-€	31,5 %
Subvention CEA	à définir	
Subvention Climaxion	à définir	
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	210.700,- €	68,5 %
TOTAL Recettes	307.700,-€	100 %

N°69/2023 :

ONF – Etats prévisionnels des coupes, programme des travaux 2024

Entendu la présentation du programme 2024 faite par M. le Maire et M. Pallois, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonné, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 289.490,- € pour un volume de 4523 m3.

Approuve les programmes des travaux présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale-Russ pour l'exercice 2023, à l'exception de certains travaux exclus du programme à la demande des élus.

N°70/2023 :

Recensement de la population : Nomination et fixation de la rémunération des agents recenseurs

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la nomination des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Il ajoute qu'une dotation forfaitaire d'un montant de 2.388 € sera versée par l'Etat à la commune pour lui permettre de mener à bien cette enquête de recensement.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement sur la commune en 2024,
- Fixe la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre de logement collectés (600 logements environ)
 - Nombre de logement : 4.15 € par logement collecté
- Fixe la rémunération du coordonnateur communal à 400,-€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024 aux articles 6411 ou 6413, en fonction du recrutement à intervenir en interne ou externe, et au 7484 en recettes.

N°71/2023 :

Demande occupation de terrain - TDF

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une demande émanant de TDF pour positionner 1 pylone pour l'opérateur Free sur des terrains communaux cadastrés en section 12 et 5. La durée du bail proposé serait de 12 ou 15 ans moyennant une somme de 2.500,-€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

N°72/2023 :

Demandes de subvention

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, à:

- Association AERIA - Eckbolsheim : 250,-€ - Unanimité, moins 1 abstention
- Tennis de table de Russ : 500,-€ - Unanimité. M. Maurice Charton, Président de l'association, ayant quitté la salle.

- Association Foncière Pastorale de RUSS : 200,-€ - Unanimité moins 3 abstentions.
- ↳ Décide, de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, à:
 - AFM Téléthon – à la majorité des voix
 - Les Restaurant du cœur – Unanimité. Précision étant faite que l'association précitée à déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, versée en avril 2023.

N°73/2023 :

Transformation d'un bail précaire en bail commercial

Vu le bail commercial précaire entre la commune de Russ et la Sarl « Au Chalet Gourmand »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transformer le bail précité en un bail commercial aux mêmes conditions financières que le précédent bail et en y insérant la clause habituelle liée à la revalorisation annuelle du loyer.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°74/2023 :

Mise à disposition du terrain de football à l'ASWRL

Vu la demande émanant de l'ASWRL pour pouvoir utiliser le terrain de football de Russ
 Considérant les effectifs de l'association et les occupations importantes des terrains de football de Lutzelhouse et de Wisches

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition gracieusement le terrain de football de Russ. La mise à disposition de club-house n'étant pas prévue pour le moment.

Demande à l'ASWRL de se charger de l'entretien du terrain

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Divers et informations de dernière minute

Visite du café Mathis pour se positionner sur un éventuel achat du bâtiment et de la licence IV.

Lecture d'un courrier d'une administrée de Steinbach relatif à l'état de la route.

Rencontre prévue avec l'association Grissly concernant le devenir du terrain de football et le club-house de l'association des Portugais de la Bruche.

Lecture du courrier d'une agente relatif à sa demande de bénéficier des congés payés obtenus durant son congé de maladie.

Actualités du Selectom donnés par M. Maurice Charton.

Actualités des travaux au lotissement et notamment les futurs travaux électriques de remplacement des armoires appartenant à l'ES.

Pour extrait conforme
 Russ, le 2 novembre 2023
 Le Maire :

Marc GIROLD

